



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :
N° 07

**Extrait du
Registre aux délibérations du Conseil Communal de Junglinster**

Séance publique du 14 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance : 07 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers : 07 décembre 2018

Présents : Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins ; Boden, Chergul, Degraux, Goedert, Hagen, Kmlotek, Rles, Schintgen, Schmitz et Weber, conseillers ; Krdel, secrétaire-adjointe.

Absent et excusé : néant.

Objet : Approbation des primes communales en matière d'énergie.

Le Conseil Communal,

Considérant que la commission consultative de l'Energie, de la Nature et de l'environnement de la commune de Junglinster a élaboré un tableau reprenant les divers subsides alloués par l'Etat en matière d'énergie et de mobilité durable ;

Considérant que la commune de Junglinster fait partie du Pacte Climat et se donne le devoir de s'engager pour le climat ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de soumettre les primes communales reprises dans le tableau pour approbation au conseil communal ;

Vu les dispositions de la loi communal modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide avec onze voix contre une voix et une abstention:

- d'approuver les primes communales en matière d'énergie selon le tableau annexée à la présente et qui en fait partie intégrante ;
- que le logement doit être occupé pendant 10 années au minimum ; en cas de vente avant le délai des 10 années, les primes sont à rembourser dans leur intégralité ;
- que les primes de l'Etat et les primes communales ne doivent ensemble pas dépasser le seuil de 100 % de la dépense réelle ;
- que les primes ne sont pas allouées aux personnes morales ;
- que la prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts ;
- d'abroger la décision prise lors de la séance du conseil communal du 16 décembre 2016 portant sur « Subvention aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie – prolongation de la période d'éligibilité » ;
- d'abroger la décision prise lors de la séance du conseil communal du 16 décembre 2016 portant sur « Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie et favorisant l'emploi d'énergies renouvelables – prolongation de la période d'éligibilité » ;
- d'abroger la décision prise lors de la séance du conseil communal du 29 juin 2017 portant sur « Subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (nouveau régime PRIME House) ;
- d'abroger la décision prise lors de la séance du conseil communal du 29 juin 2017 portant sur « Subventions aux particuliers pour mesures prises servant à réduire la consommation en énergie en favorisant

l'emploi d'énergies renouvelables – prolongation de la période d'éligibilité (ancien régime PRIME House) ;

- d'abroger la décision prise lors de la séance du conseil communal du 29 juin 2017 portant sur « Subvention aux particuliers ayant recours à un conseil en énergie – prolongation de la période d'éligibilité (ancien régime PRIME House) ;
- de prier Madame le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 21 janvier 2019.

le bourgmestre

le secrétaire

